

Conditions générales

1 DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations fournies par ICUBE SA, y compris celles commandées après le contrat, sauf si les parties conviennent, par écrit, de les modifier ou d'appliquer les conditions générales du client.

Pour les points non cités dans ce document, les CG CSI (Commission Suisse de l'informatique) édition 2015 font foi.

2 ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le contrat entre ICUBE SA et le client est conclu au moment où ICUBE SA reçoit l'offre finale signée par le client. Partant, aussi longtemps que l'offre (bon de commande) n'est pas contresignée par le client les parties ne sont pas liées. Le client accepte en outre, par l'envoi de l'offre contresignée, que les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat. Sans document spécifique de contrat, l'offre signée fait office de contrat.

3 RECEPTION

3.1 Réception

Les parties procèdent ensemble à la réception de l'installation fournie par ICUBE SA afin de constater son bon fonctionnement.

3.2 PV de réception

Elles établissent un procès-verbal de la séance de réception.

4 GARANTIE

4.1 Durée

ICUBE SA garantit le fonctionnement de l'installation pour une durée de 12 mois à compter de la réception.

4.2 Demande de garantie

Le client doit invoquer par écrit auprès d'ICUBE SA les éventuels défauts apparus dans l'année après la réception. A défaut, ICUBE SA est déchargée de toute responsabilité pour les défauts.

4.3 Annulation de garantie

Le client ne peut invoquer les droits, résultant pour lui d'éventuels défauts, lorsque l'exécution défectueuse lui est personnellement imputable, soit en raison des instructions données contrairement à celles d'ICUBE SA, soit pour toute autre cause. Rend notamment la garantie caduque, tout traitement et/ou entretien incorrect ou imprudent des appareils de la part du client ainsi que toute modification apportée aux logiciels par celui-ci.

4.4 Limitation de garantie

La garantie offerte par ICUBE SA se limite exclusivement à la réparation des éventuels défauts, à l'exclusion d'une réduction du prix ou de la résiliation du présent contrat.

4.5 Responsabilité

ICUBE SA garantit qu'à sa connaissance, son offre et ses prestations ne violent aucun droit de propriété intellectuelle reconnu d'un tiers.

En outre, ICUBE SA n'est en aucun cas responsable pour:

- toute perte de profit, perte de contrats, perte de bénéfice, perte de production, perte de disponibilité, perte de données, perte d'économies anticipées, perte de réputation, perte de goodwill ou perte d'utilisation dont le client souffre ou qu'il a subies, soit directement soit indirectement ;
- toute perte ou dommage direct ou indirect de quelque nature qu'il soit.
- utilisation fautive des logiciels et/ou installations, un défaut d'entretien de celles-ci, l'emploi erroné ou l'utilisation non conventionnel.

ICUBE SA est responsable uniquement pour les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave, les fautes légères étant exclues. La responsabilité totale d'ICUBE SA en rapport avec l'exécution de ses obligations contractuelles est limitée à la valeur des prestations contractuelles.

5 PROTECTION DES DONNEES

Les informations et données des clients sont nécessaires aux relations commerciales. ICUBE SA respecte les dispositions de la loi suisse sur la protection des données, ainsi que de toutes normes s'y rapportant lors de la collecte, du traitement et de l'utilisation de données personnelles. ICUBE SA s'engage à ne traiter les données personnelles qui lui ont été communiquées, ou auxquelles il a accès, que dans le cadre de ses relations d'affaires avec le client. Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers. Seules les données complètement anonymisées n'étant pas des données personnelles pourront être transmises à des tiers, y compris, sans restriction aucune, à des fins statistiques.

Les Parties s'engagent à traiter toute information confidentielle et échangée dans le cadre de leur collaboration de manière confidentielle et à prendre les mesures conservatoires nécessaires pour la maintenir confidentielle. Les Parties s'engagent notamment à limiter l'accès à l'information confidentielle aux employés, fournisseurs et tiers et à faire signer à toute personne ayant accès à l'information confidentielle des accords de confidentialité au moins aussi restrictifs que le présent article. Chaque Partie se porte fort du respect par son personnel des dispositions de la présente clause.

Chaque Partie s'engage, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie, à ne pas utiliser pour son propre avantage, copier, publier ou divulguer d'une manière quelconque l'information confidentielle et elle ne permettra pas à des tiers d'utiliser l'information confidentielle à leur propre avantage ou au détriment de l'autre Partie au présent Contrat.

Les obligations de confidentialité des Parties ne s'appliquent pas à des informations qui : (a) appartiennent au domaine public au moment de leur transmission, ou sont successivement connues par le public sans faute de l'autre ; (b) ont été découvertes ou créées par les Parties avant leur communication par l'autre et dont la connaissance antérieure peut être prouvée par ce dernier ; (c) ont été obtenues d'autres sources par des moyens légitimes ou qui seraient communiquées à son personnel par des tiers qui ne seraient pas liés aux Parties par une obligation de confidentialité ; (d) sont divulguées par une Partie avec l'approbation écrite préalable de l'autre Partie.

6 PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Droit

ICUBE SA et le client s'engagent réciproquement à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de l'autre et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute atteinte à ces droits.

6.2 PI

Le terme "propriété intellectuelle" (PI) signifie toute forme de propriété intellectuelle, y compris, sans restriction aucune, la propriété et les droits au titre du droit d'auteur, des brevets, des marques, des solutions

conceptuelles, des droits attachés à la configuration des circuits, des droits de représentation, des droits de conception, des plans, des droits attachés aux bases de données, des logiciels, des codes sources, des appellations commerciales, des méthodologies, des idées, des procédés, des méthodes, des outils et du savoir-faire.

6.3 PI existante

La PI et les droits de PI détenus par une partie au moment de l'envoi de l'offre ("PI existante") resteront la propriété de cette partie.

6.4 Licence ICUBE

Le client accorde à ICUBE SA, par l'acceptation de l'offre, une licence gratuite, non exclusive, non transmissible, donnant le droit d'utiliser la PI existante du client telle que requise pour permettre à ICUBE SA d'exécuter ses obligations contractuelles.

6.5 PI nouvelle

La PI créée ou développée par ICUBE SA au cours de l'exécution des prestations pour le client ("PI nouvelle") et les droits sur cette PI seront la propriété exclusive d'ICUBE SA. Seront notamment considérés comme PI nouvelle, tous les éléments matériels et toute la documentation mis à disposition du client dans le cadre des prestations.

La PI nouvelle co-crée ou co-développée par ICUBE SA et le client et les droits sur cette PI nouvelle seront la propriété exclusive d'ICUBE SA. Les Parties gardent la possibilité de régler la propriété sur cette PI nouvelle co-crée ou co-développée dans le contrat séparé.

6.6 Licence client

A l'achèvement du projet et après réception du paiement complet par ICUBE SA, celle-ci accordera au client une licence gratuite, non exclusive, non transmissible, donnant le droit d'utiliser la PI existante et PI nouvelle d'ICUBE SA nécessaires pour permettre au client d'utiliser les résultats des prestations fournies par ICUBE SA aux fins stipulées dans l'offre. Cette licence pourra être résiliée par ICUBE SA si le client utilise ou essaie d'utiliser la PI existante et PI nouvelle à d'autres fins que celles contractuellement prévues.

En outre, il est absolument interdit pour le client de reproduire sans autorisation préalable de ICUBE SA le logiciel et les données de ce logiciel, de l'inclure dans un autre logiciel, de le décompiler, de le transférer ou de les rendre accessibles à des tiers, sous quelque forme que ce soit.

7 DELAIS D'EXECUTION

7.1 Délais

ICUBE SA n'est pas responsable du non-respect des délais mentionnés dans l'offre en cas de force majeure, d'événements imprévisibles au moment de la conclusion, de retards de livraison de la part de sous-traitants ou de fournisseurs d'ICUBE SA ou du client, ou en cas de manque de collaboration du client.

7.2 Disponibilité

ICUBE SA fournit en principe ses prestations en fonction de la disponibilité de son personnel et pendant les heures ouvrables usuelles, à l'exception des jours fériés locaux. Des prestations en dehors des heures ouvrables peuvent également être convenues avec le client, moyennant une majoration des prix.



8 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Prix des prestations

Les prix des prestations, les coûts et les frais sont fixés dans l'offre. Sauf dispositions contraires, tous les impôts et taxes en vigueur au moment de la conclusion du contrat ou de l'avenant sont compris. Si de nouveaux impôts ou taxes devaient être décrétés, ils seront supportés par le client et ICUBE SA se réserve expressément le droit de procéder à une adaptation des dispositions contractuelles.

8.2 Adaptation des prix

ICUBE SA est habilitée à adapter le prix pour des prestations en régie au début de chaque année civile. La liste des adaptations est disponible sur demande auprès de la direction.

8.3 Intérêts

Toutes les factures sont payables à 30 jours à compter de leur échéance fixée dans l'offre ou sur la facture elle-même et portent intérêt à 5% en cas de retard.

8.4 Suspension d'exécution

ICUBE SA a le droit, sans frais à sa charge, de suspendre l'exécution des prestations ou de se départir du contrat si, malgré une sommation de paiement avec un délai de 10 jours, le client ne s'acquitte pas des acomptes facturés. Par ailleurs, le matériel livré reste propriété d'ICUBE jusqu'au paiement intégral des prestations dues.

9 DEBAUCHAGE DE COLLABORATEURS

9.1 Débauchage

Le client et ICUBE SA s'engagent réciproquement à ne pas débaucher et à ne pas engager le personnel de l'autre partie. Ces engagements valent pendant toute la durée de l'exécution du contrat et encore pendant un an après la réception.

9.2 Violation

Toute violation de la présente clause ouvre la voie à une résiliation immédiate du présent contrat et sera sanctionnée par une peine conventionnelle équivalant aux 6 derniers mois de salaire de l'employé débauché ou engagé sans qu'il soit nécessaire de prouver un quelconque dommage.

9.3 Partie lésée

La partie lésée conserve néanmoins le droit de réclamer la réparation d'un dommage supérieur à la peine conventionnelle et/ou de faire cesser l'acte de concurrence.

10 COLLABORATION DE LA PART DU CLIENT

Il appartient au client de désigner un interlocuteur compétent pendant toute l'exécution de l'offre. Le client s'engage à fournir à ICUBE SA, en temps utile, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des objectifs assignés à ICUBE SA. Tous les frais supplémentaires et/ou retards dans l'exécution des prestations d'ICUBE SA découlant d'une violation éventuelle de cette obligation sont à la charge du client.

11 NULLITE PARTIELLE

Si une des dispositions du contrat devait être considérée comme nulle, illégale ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions qui demeurent valables et applicables comme si l'accord avait été conclu sans la disposition nulle. Dans ce cas, les dispositions nulles, illégales ou inapplicables devront être remplacées par les parties de façon à ce que l'esprit global de la relation contractuelle soit respecté.

12 FORME ECRITE

12.1 Accord

Les conditions générales et l'offre constituent l'accord entre ICUBE SA et le client. Cet accord remplace et annule tous les précédents accords, engagements et négociations, oraux ou écrits, entre les parties.

12.2 Modification

Pour être valable, toute modification de l'accord devra revêtir la forme écrite.

13 LOI APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

13.1 Droit Suisse

L'accord entre ICUBE SA et le client est régi par le droit suisse.

13.2 District

Les tribunaux ordinaires du district de la Gruyère, dans le canton de Fribourg, seront exclusivement compétents pour connaître de tout litige, sous réserve des recours auprès des instances supérieures.

Historique des révisions

Date	Description	Responsable	Version
10.04.2013	Version initiale	B. Despont	1
28.08.2014	Mise à jour	B. Despont	1.1
07.07.2015	Mise à jour	F. Despont	1.2